

## **Réponses apportées aux observations effectuées sur le registre de Froissy**

### **Visite et observation n° 1 : Mme Justine Rouze**

Mme Rouze réside à Froissy.

Elle prend connaissance du dossier sans déposer d'observations particulières.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

### **Visite et observation n° 2 : M. Th. DESESQUELLES**

M. Desesquelles réside à Compiègne.

Il prend connaissance du dossier sans déposer d'observations particulières.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

### **Visite et observation n° 3 : Madame Claudine HUA**

Mme HUA réside à Froissy.

Elle marque son avis défavorable au projet en raison des nuisances visuelles, acoustiques et environnementales.

Le territoire est saturé par les parcs éoliens.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

### **Visite et observation n° 4 : Mme Michèle LAMPENOIS**

M. Lampenois réside à Froissy.

Elle fait part de son avis défavorable au projet.

Elle dénonce l'impact et les nuisances des parcs éoliens implantés sur le territoire et s'interroge sur la réalité de l'efficacité de ces installations en termes de production d'énergie

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

### **Visite et observation n° 5 : M. Gérard LECHENOT**

M. Lechenot réside à Petit Froissy.

Il émet différentes remarques marquant son avis défavorable au projet.

Il remettra un document détaillé en rapport.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

### **Visite et observation n° 6 : M. Christophe LIENARD**

M. Liénard réside à Froissy.

Il émet différentes remarques justifiant son avis défavorable au projet.

Il remettra un document détaillé en rapport.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

### **Visite et observation n° 7 : Madame Claude PARIS**

Réponse du porteur de projet :

Le balisage des Eoliennes ne dépend pas de la volonté du porteur de projet.

Comme indiqué dans le §5.1.6 de le document AE.2.2\_EIE page 53, le balisage des Eoliennes est régie par l'article R244-1 du code de l'aviation civil et de l'arrêté du 23 avril 2018, ce dernier a été modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 qui introduit la possibilité de mettre en place un balisage orienté a +4° au-dessus du plan horizontal afin de réduire l'impact lumineux des éoliennes On peut donc estimer que les éoliennes du parc de l'Européenne seront moins impactante que celle construite avant cette date. De plus comme l'indique le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans une réponse à une question écrite posé au sénat et publiée dans le JO Sénat du 05/01/2023 - page 69 :

« D'autres expérimentations ont eu lieu afin de toujours plus minimiser l'impact du balisage sur les riverains des parcs. C'est notamment le cas du balisage dit circonstancié qui consiste à l'allumage des signaux lumineux uniquement lors de la présence d'un aéronef à proximité. Si les premiers vols se sont déroulés dans de bonnes conditions, les résultats des premières expérimentations sont incomplets du fait notamment de la sensibilité des capteurs. D'autres essais vont donc être réalisés dans les prochaines semaines avec de nouveaux vols de tests. Le ministère en charge des armées, le ministère en charge de l'aviation civile et la filière éolienne ont travaillé cet été sur des nouveaux protocoles de tests finalisés et signés fin septembre 2022. Le Parlement sera tenu au courant des résultats de ces évaluations quand les expérimentations seront terminées. Sous réserve de la nature de ces résultats et de l'avis du ministère des Armées, l'objectif actuellement envisagé est que le dispositif de balisage circonstancié, qui serait accompagné d'une télésurveillance et associé à une obligation d'emport d'un certain type d'équipement de surveillance (transpondeur « mode S ») pour tous les aéronefs évoluant de nuit selon les règles de vol à vue, soit disponible vers l'été 2023. » Nous pouvons donc raisonnablement penser que la nuisance des éoliennes du parc de l'Européenne dû au balisage nocturne sera considérablement amoindrie lorsque celle-ci seront construite et en fonctionnement.

De plus le dossier d'étude d'impact respectent les préconisations et la méthodologie du 'Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens ». Celui-ci ne demande pas a étudié l'impact lumineux des parc éoliens. Une demande de compléments à ce sujet aurait pu être demandée par les services instructeurs, ce qui n'a pas été le cas dans le cadre de ce projet.

#### **Visite et observation n° 8 : Mme J. BAECKELANDT**

Mme Baeckelandt réside à Froissy.  
Elle prend connaissance de différents aspects du projet.  
Elle me remettra un document en rapport détaillant ses observations

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

#### **Visite et observation n° 9 : Mme Béatrice GEUDELIN**

Mme Geudelin réside à Abbeville-Saint-Lucien.  
Elle prend connaissance de différents aspects du projet.  
Elle me remettra un document en rapport détaillant ses observations

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

#### **Visite et observation n° 10 : Monsieur Gaël GUESDON**

M Guesdon réside à Froissy.  
Il se présente en qualité de président de la Société de Chasse de la commune.

Il marque à ce titre son avis défavorable au projet en raison des nuisances qui ne manqueront pas de perturber la faune et la flore comme l'environnement du territoire concerné.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 11 : Madame Isabelle DUBOIS**

Mme Dubois réside à Froissy.

Elle fait part de son avis défavorable au projet.

Elle déclare subir déjà suffisamment les nuisances des parcs implantés, au niveau visuel et sonore.

Le territoire est saturé et ne peut plus accepter ce genre d'installation.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 12 : M. Jérôme LAMOUR**

M. Lamour réside à Froissy.

Il marque son avis défavorable au projet. L'implantation du parc est trop proche de sa résidence.

Il craint le renforcement des nuisances visuelles déjà bien présentes, surtout le balisage nocturne et des nuisances sonores inévitables eu égard à l'orientation générale du vent sur ce secteur.

Il dénonce également la perte de valeur de son patrimoine.

Il remet en question l'efficacité de la haie prévue qui ne fera que générer des coûts d'entretien supplémentaires pour la commune.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 13 : M. Michel VANDEVER**

M. Vandever réside à Froissy.

Il marque son avis défavorable au projet.

Il n'est pas contre l'énergie éolienne mais dénonce les trop nombreuses implantations et leurs nuisances visuelles et sonores qu'il déclare subir depuis sa résidence principale pratiquement toutes les nuits.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 14 : Monsieur Alain LIÉNARD**

M. Liénard réside à Froissy.

Il marque son avis défavorable au projet.

Il dénonce les nuisances visuelles, subissant la nuit plus de 30 balisages depuis sa résidence principale.

Il craint la dévalorisation de son patrimoine immobilier.

Il relève les dangers pour l'avifaune (exemple le parc de Francastel stoppé pour cette raison).

Réponse du porteur de projet :

En ce qui concerne les nuisances liées au balisage nocturne, se référer à la réponse apportée à l'observation n°7.

Pour ce qui est de l'arrêt du parc de Francastel (Parc éolien du chemin blanc dont le porteur de projet n'a pas la charge). Celui-ci a été sujet à un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires liés au volet acoustique. Des irrégularités ayant été découverte dans le

suivi post-implantation du parc.

Il n'existe pas, à la connaissance du porteur de projet d'arrêt du parc liés à un impact sur l'avifaune.

Source : Site internet de la préfecture de l'Oise : [PARC EOLIEN DU CHEMIN BLANC, Francastel - Par société - Les installations classées - Environnement - Actions de l'Etat - Les services de l'État dans l'Oise](#), Arrêté préfectoral : [220309 APC CB ENERTRAG-PE-CHEMIN-BLANC FRANCASTEL](#)

**Visite et observation n° 15 : M. J.-Claude LECAILLON Mme Patricia RIMBERT**

Ils marquent leur avis défavorable au projet.

Ils dénoncent les nuisances visuelles qu'ils subissent déjà depuis leurs domiciles respectifs.

De même pour les nuisances sonores.

Ils relèvent les dangers pour les oiseaux migrateurs.

Ils constatent enfin l'absence de compensations financières sur les tarifs de leurs factures d'électricité.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 16 : M. Pierre DUGROSPREZ**

M Dugrosprez réside à Sainte-Eusoye.

Il se présente en qualité de maire de sa commune. Il marque son avis défavorable au projet.

Trop d'implantation, de nuisances sonores et visuelles déjà subies par les résidents du territoire auxquelles viendraient s'ajouter celles générées par le parc.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 17 : Mme Josiane FILLIAT Mme Martine LE MOUËL**

Les déposantes résident à Froissy.

Elles marquent leur avis défavorable au projet.

Elles dénoncent le trop grand nombre d'implantations, les nuisances sonores et visuelles déjà subies.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 18 : Madame Sophie GIBERT**

Mme Gibert réside à Froissy.

Elle émet un avis défavorable au projet.

Elles dénoncent les nuisances visuelles et sonores déjà subies par les implantations en place.

Elle craint également les conséquences sur la santé.

Elle relève les dangers pour les oiseaux et les chiroptères.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 19 : M. et Mme Claude PARIS**

Les déposants résident à Froissy.

Ils me remettent un courrier dactylographié marquant leur avis défavorable.

**Pièce jointe**

M. Antoine et Claude PARIS  
Associés  
FROISSY

Annexe 5 DB

Froissy, le 17 mars 2023

Opposition au Projet du «Parc éolien  
de L'Européenne» sur les communes  
de FROISSY et NOIREMONT  
Publication du 16 février au 20 mars 2023

**Monsieur Didier BERNEAUX**  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de FROISSY  
60480 FROISSY

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous venons, par la présente, vous signifier notre opposition au projet de construction de 8 éoliennes de 140 mètres de haut (4 sur la commune de Froissy et 4 sur la commune de Noirémont).

Cette implantation, se situerait trop proche des habitations (675 m) et engendrerait beaucoup de problèmes, tels que :

- nuisances visuelles et sonores, ondes nuisibles à notre santé ;
- impact sur l'élevage, avec des comportements anormaux du bétail ;
- dépréciation immobilière d'au moins 20 %, causée par l'altération de la vie quotidienne (Qui aurait envie de venir s'installer près d'éoliennes?) ;
- perturbation sur la réception de la télévision, de la radio et des téléphones portables ;
- forte pollution lumineuse : actuellement 30 lumières rouges visibles de notre habitation, la nuit.

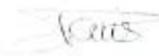
Nous subissons un impact visuel direct et un véritable encerclement. Dans un rayon de 20 kms : 134 éoliennes construites, 53 autorisées et 31 en projet. Le seuil d'alerte est dépassé !

En matière d'éolien, les objectifs sont d'ores et déjà largement dépassés dans le département de l'OISE et les HAUTS-DE-FRANCE concentrent, actuellement, un quart des éoliennes en production.

De plus, concernant ce projet éolien, les conseillers municipaux de FROISSY (14 en exercice), au cours de leur séance du 6 mars 2023, ont voté par 13 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Vous remerciant de bien vouloir joindre ce courrier au dossier de l'enquête publique organisée,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

  
A. et C. PARIS

### Réponse du porteur de projet :

L'étude relative à la densification, à l'encerclement et aux effets cumulés est dépendante du contexte éolien, ce dernier est évalué dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation.

L'inventaire des parcs éoliens concerne tous les projets en exploitation, autorisés et ceux en instruction ayant reçu un avis de l'autorité environnementale

La méthode de calcul de l'encerclement reste trop théorique pour en tirer des conclusions définitives à partir d'une étude sur 360°. La réalité sensible de terrain n'est pas représentée par cette méthode. Ainsi, certains villages n'ont pas de relation visuelle directe vers le site du projet du fait de leur implantation en fond de vallée (Reuil-sur-Brèche) ou d'un épais boisement à proximité du village (Puits-la-Vallée). Toutefois, il est vrai que pour la plupart des villages du plateau Picard, en

relation visuelle directe avec le site du projet, la situation d'encerclement s'avère exacte selon la méthode d'encerclement théorique. Selon cette méthode, il y a encerclement lorsque les indicateurs du plus grand espace de respiration et le cumul angulaire ont dépassé leur seuil d'alerte. En conclusion, il est peu aisé de formuler des constats affirmatifs à partir d'une étude cartographique. De plus, les sensations d'encerclement dépendent des ressentis individuels. La question est donc au-delà de celle du paysage et concerne l'acceptation sociale de telles installations.

**Visite et observation n° 20 : Mme D. LE MOUEL**

Mme Le Mouel réside à Froissy.  
Elle marque son avis défavorable au projet. Trop d'implantation et de nuisances déjà subies. Aucune compensation en rapport.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 21 : M. François MORVAN**

M Morvan réside à Froissy.  
Il marque son avis défavorable au projet.  
Il dénonce l'absence de consultation (référendum) des populations impactées, l'absence de compensations financières par des tarifs réduits sur les factures d'électricité.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 22 : Mme M. MAZURIER**

Mme Mazurier réside à La Neuville St Pierre.  
Elle marque son avis défavorable au projet.  
Trop d'implantations existantes et trop de risques sanitaires sur les animaux comme sur les humains.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 23 : M. Philippe GARDIN**

M. Gardin réside à Froissy.  
Il marque son avis défavorable au projet.  
Il dénonce le trop grand nombre de machines installées, la trop grande proximité aux habitations, les nuisances visuelles, sonores, la dévaluation de la valeur des terrains et des patrimoines, les risques sanitaires.  
Impossibilité aux communes de s'étendre.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 24 : Mme Mathilde CAMUS**

Mme Camus réside à Froissy.  
Elle intervient en son nom et en celui de son époux.  
Elle marque leur avis défavorable au projet.  
Elle dénonce les nuisances visuelles qu'elle subit déjà depuis sa chambre (une dizaine).  
Les nouvelles installations vont encercler sa résidence principale.  
Elle craint également pour sa santé et celle de ses enfants.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 25 : M. et Mme David VERRES**

Les déposants résident à Froissy.  
Ils marquent leur avis défavorable au projet.  
Ils dénoncent la saturation du territoire et la proximité des machines aux habitations.  
Ils constatent les nuisances visuelles et surtout en nocturne.  
Il faut préserver les paysages sans les dégrader.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 26 : Mme Béatrice. GUEDELIN**

Mme Guedelin réside à Abbeville St Lucien.  
Elle me remet un document manuscrit 2 pages recto verso marquant son avis défavorable.  
Annexé au registre sous le n°08.

Mme Béatrice GUEDELIN  
35, rue de Beauvais  
60480. Abbeville-St-Lucien

Annexe 08

DB

Froissy, le 20 mars 2023

Objet: projet parc éolien de l'européenne - communes de  
Froissy et Noirmont.

Monsieur le Préfet de l'Os,

Par arrêté préfectoral, vous avez prescrit une enquête  
publique environnementale portant sur son projet éolien sur les  
communes de Froissy et Noirmont.

J'ai suis propriétaire de terres agricoles sur ces deux  
communes et c'est avec étonnement que j'ai appris l'existence  
de ce projet par la publication de l'enquête publique. En  
effet, aucune communication n'a préalablement été  
réalisée tant auprès des propriétaires fonciers que de la  
population.

J'ai regrette de ne pas avoir été informée d'autant  
qu'une de mes parcelles porte un chemin qui, selon  
le dossier déposé par TOTAL ENERGIE, va être renforcé.  
En quoi consiste ce renforcement? Quel est l'impact pour  
ma parcelle (accès, empilement, brousses, dégradation,  
occupation durant les travaux, ...)? J'ai souhaité  
obtenir des détails d'information sur ce point.

De plus, il s'avère qu'une solution ne sera

implantée sur l'un de cette même parcelle. Aussi, j'aimerais savoir si une indemnité pour nuisances (sonbr, me sera allouée, ainsi qu'au fermier, ce principe d'indemnisation ayant été mis en place pour d'autres parcelles éoliennes.

Par ailleurs, concernant l'implantation des points relais, il semblerait que le raccordement des éoliennes à ces derniers n'ait pas encore été défini (points relais existant, création de nouveaux points relais). Quelle que soit la solution retenue, je m'oppose à :

- l'implantation d'un point relais dans mes parcelles, dans l'éventualité où cette solution serait retenue,
- la création d'une servitude de passage si un éventuel raccordement devait passer dans l'une de mes parcelles.

Ce nouveau projet de parc éolien sort de nul part, tout comme le projet de millionnaires entre les communes d'Évreaux et d'Abbeville St-Lucien. Je déplore qu'aucune réflexion globale ne soit menée sur notre territoire communautaire et cantonal.

Je rappelle que plusieurs parcs éoliens envahissent déjà notre territoire et constituent une pollution visuelle, sonore et de nos sols.

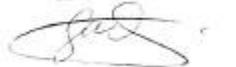
Aussi, malgré que les projets en cours d'études soient destinés à produire de l'énergie verte dans un contexte économique contraint, je vous informe m'opposer

firmement à ce projet de parc éolien qui ne peut  
qu'apporter des nuisances supplémentaires.

De plus, je refuse que mes parcelles, dont une  
est laissée en jachère par le fermier, servent de parcelles  
de stockage le temps des travaux, dans l'éventualité  
où vous donneriez une suite favorable à ce projet.

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter des  
précisions/éclaircissements, si vous en disposez, quant  
aux interrogations qui se posent à moi, et de bien  
vouloir intégrer mes observations et mon refus  
dans votre analyse.

Je vous prie d'agréer, Madame Le Profle, l'expression  
de mes salutations distinguées.

B. Audelom  


3/3

#### Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet se doit d'apporter la preuve qu'il possède bien la maîtrise foncière (promesse de bail) et donc l'accord des propriétaires des parcelles sur lesquelles doivent être construites les éoliennes et les postes de livraison, nous retrouvons ces informations en Annexe 2 : « accord des propriétaires » du document AE1 Description de la demande.

Les chemins communaux que le porteur de projet empruntera pour acheminer les grues et camions transportant les éléments constituant les éoliennes devront être à même d'en supporter leurs poids, c'est pourquoi après une étude précise de leur structure ces chemins seront renforcés soit par l'ajout de cailloux soit par un traitement adéquat.

Nous prenons bonne note du refus de la dépositaire de participer de près ou de loin à la construction de ce parc. De ce fait nous pouvons lui assurer qu'elle ainsi que le fermier ne subiront aucun désagrément sur ces parcelles.

Concernant l'indemnisation « d'ombre » celle-ci nous est inconnue, en revanche si il s'agit d'un survol des pales de l'éolienne sur une autre parcelle que celle supportant l'éolienne son propriétaire reçoit en effet une indemnité.

**Visite et observation n° 27 : Mme Catherine MOREL**

Mme Morel réside à Froissy.  
Elle marque son avis défavorable au projet.  
Trop de machines installées beaucoup trop près des habitations.  
Trop forte pollution visuelle en nocturne.  
Grand risque de pollution sonore.  
Elle craint pour sa santé, présentant déjà des pathologies réactives à la proximité des éoliennes et aux émissions de vibrations et d'ondes.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 28 : Mme Chloé RAIMBOURG**

Mme Raimbourg réside à Froissy.  
Elle marque son avis défavorable au projet.  
La future implantation sera beaucoup trop proche de sa résidence principale générant les nuisances sonores et visuelles imputées au fonctionnement des machines.  
Elle craint également pour sa santé et celles de ses enfants.  
Elle craint une dépréciation de ma valeur immobilière de sa propriété.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 29 : M. Jérôme RAIMBOURG**

Mme Raimbourg réside à Froissy.  
Elle marque un avis défavorable au nom de son époux Jérôme pour les mêmes raisons évoquées en observation 06. [Observation précédente]

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 30 : Mme Isabelle DAVID**

Mme David réside à Froissy.  
Elle marque son avis défavorable au projet.  
Elle craint les nuisances de la future implantation sur son cadre de vie.  
La proximité des machines va générer des impacts visuels et surtout sonores.  
Elle relève aussi les dangers sur la faune et l'avifaune ainsi que les risques pour la santé.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 31 : M. Denis FOUCHET**

Mme David réside à Froissy.  
Elle marque un avis défavorable au nom de son compagnon M. Denis Fouchet pour les mêmes raisons évoquées en observation 08. [Observation précédente]

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 32 : Mme Nelly VERMEULEN**

Mme Vermeulen réside à Froissy.  
Elle marque son avis défavorable au projet.

Elle dénonce la proximité de la future implantation dont elle va subir les nuisances visuelles et surtout sonores.

Elle craint la dévalorisation de son patrimoine immobilier.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

#### **Visite et observation n° 33 : Mme Nathalie LEURENT**

Mme Leurent intervient pour l'association Éolienne60 en rapport avec la contribution adressée par courriel.

Réponse du porteur de projet :

Le document de EOLIENNE60 étant très complet, notre réponse l'objet d'un fichier à part.

#### **Visite et observation n° 34 : Mme Martine BOUCHER**

Mme Boucher réside à Froissy.

Elle marque son avis défavorable au projet.

Elle dénonce la proximité de la future implantation avec les nuisances visuelles et sonores qui en découlent.

Elle craint également pour la valeur immobilière de son patrimoine, les risques pour sa santé comme pour la faune et l'avifaune.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

#### **Annexe 01 : Courrier du président de la Région Hauts de France**

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

#### **Annexe 02 : Courrier de M. G. LECHENOT**

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

#### **Annexe 03 : Délibération du conseil municipal de la commune de Le CROCQ**

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

#### **Annexe 04 : Délibération du conseil municipal de la commune de VIEFVILLERS**

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

#### **Annexe 06 : Courrier de Mme J. BAECKELANDT**

Point 1 : Le projet a été élaboré en concertation avec des membres des conseil municipaux de Froissy et Noirémont ainsi qu'avec des citoyens volontaires de ces deux communes lors de comité de pilotage organisé en 2017 et 2018 soit en amont du dépôt du dossier.

Point 2 : Lors de l'élaboration du projet toute personne concernée avait la possibilité de se manifester afin que le porteur de projet trouve des solutions limitant l'impact visuel du parc, c'est ce qu'il s'est passé pour une personne. Toutefois, pour les autres personnes ne s'étant pas manifesté à ce moment-là, une bourse aux plantes sera mise en place, et permettra, pour toutes personnes directement impactées par le projet, de bénéficier de plantation limitant l'impact visuel du parc éolien.

Point 3 : Les promesses de baux signés avec les propriétaires fonciers sont des contrats privés n'ayant pas vocation à être diffusés au grand public.

Point 4 : Après l'étude d'impact du projet, un ensemble de mesures sont présentées dans le dossier (page 245 à 288) dont le tableau de synthèse

## 8 SYNTHÈSE DES MESURES ET SUIVIS

Phase du projet	Type de mesure	Thématique	Description	Coût de la mesure	
Conception	Evitement	Environnement naturel	Choix de l'implantation à moindre impact	23 333 € HT	
		Environnement paysager	Mesure complémentaire - Prise en compte des enjeux environnementaux dans la localisation des implantations et chemins d'accès	Intégré à la conception du projet	
	Réduction	Environnement physique	Choix du site d'implantation	Intégré à la conception du projet	
		Environnement paysager	Réduction du linéaire de chemins à créer	Intégré à la conception du projet	
		Environnement paysager	Choix de l'implantation	Intégré à la conception du projet	
		Environnement paysager	Intégration paysagère du poste de livraison	Intégré à la conception du projet	
Travaux	Réduction	Environnement physique	Mise en place d'un cahier des charges environnemental	Intégré au projet	
		Environnement physique	Limitation de l'emprise du chantier	Intégré au projet	
		Environnement physique	Mesures de réduction du risque de pollution	Intégré au projet	
		Environnement naturel	Mise en place d'un calendrier des travaux adapté	10 000 € HT	
		Environnement naturel	Mesure complémentaire - Adaptation de la période de travaux dans l'année	Intégré au projet	
		Environnement naturel	Mesure complémentaire - Lutte contre la Renouée du Japon (Renoutria japonica)	Intégré au projet	
	Environnement humain	Environnement humain	Maintien de la propreté des voies d'accès et réduction de l'émission de poussières	Intégré au projet	
		Environnement humain	Assurer la sécurité de la circulation sur le site	Intégré au projet	
		Environnement humain	Réduire de la gêne des riverains	Intégré au projet	
		Environnement humain	Assurer la sécurité du personnel travaillant sur le chantier	Intégré au projet	
		Environnement humain	Remise en état du site après le chantier	Intégré au projet	
		Environnement humain	Remise en état du site après le chantier	Intégré au projet	
	Accompagnement	Environnement naturel	Prise en compte des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier	Intégré au projet	
	Exploitation et démantèlement	Evitement	Environnement naturel	Mesure complémentaire - Remise en état du site	10 000 € HT
		Réduction	Environnement naturel	Gestion de la strate herbacée au niveau du parc éolien	Intégré au projet
			Environnement naturel	Mesure complémentaire - Eclairage nocturne du parc compatible avec les chiroptères	Intégré au projet
			Environnement naturel	Mesure complémentaire - Bridage des éoliennes pour les chiroptères	Perte de production
			Environnement naturel	Mesure complémentaire - Eviter d'attirer la faune vers les éoliennes	Entre 300 et 500 €/ha
Environnement humain			Mise en place de serrations	Intégré au projet	
Environnement humain			Bridage acoustique	Intégré au projet	
Accompagnement		Environnement naturel	Réhabiliter les clochers des églises des villages concernés par le projet éolien	5 833 € HT	
		Environnement paysager	Recherche et protection de colonies de chauves-souris	6 250 € HT	
Compensation		Environnement paysager	Environnement paysager	Plantation de haies	22 755 € HT
			Environnement paysager	Bourse aux plantes	16 000 € HT
		Environnement naturel	Environnement naturel	Mesure complémentaire - Plantation de haies	Entre 100 € et 150 €/ml
			Environnement naturel	Mesure complémentaire - Création de bandes végétalisées	Entre 8 et 11 €/ml
			Environnement naturel	Suivi de mortalité de l'avifaune et de la chiroptérofaune	10 000 € HT/an
			Environnement naturel	Suivi d'activité de l'avifaune et de la chiroptérofaune	12 500 € HT/an
Suivis		Environnement naturel	Environnement naturel	Suivi des chiroptères au niveau de la nacelle de l'éolienne E03	10 000 € HT/an
			Environnement naturel	Suivi complémentaire - Suivi de mortalité des chiroptères et des oiseaux en phase d'exploitation	Environ 25 000 € HT/an
		Environnement naturel	Suivi complémentaire - Suivi de l'activité des chiroptères en altitude	15 000 € HT/an	
		Environnement humain	Environnement humain	Mesures de contrôle acoustiques	10 000 € HT
<b>Total (pour une période de 20 ans)</b>				<b>Environ 1 754 171 € HT</b>	

Tableau 125 : Synthèse des mesures et suivis réalisés dans le cadre du projet éolien de l'Européenne

Point 5 : Une étude des effets cumulés du projet dans le territoire a bien été réalisée et se trouve page 222 à 244 du document TE\_PE\_européenne\_AE.2.2\_EIE

### Annexe 07 : Délibération du conseil municipal de la commune de FROISSY

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

### Annexe 09 : Courrier de M. et Mme RIQUIER

Réponse du porteur de projet :

C'est bien l'objectif d'une enquête publique que d'informer le public, de recueillir ses « avis » et propositions.

D'autre part ce projet a été élaboré en concertation avec des membres des conseil municipaux de Froissy et Noirémont ainsi qu'avec quelques citoyens volontaires de ces deux communes lors de comité de pilotage organisé en 2017 et 2018 soit en amont du dépôt du dossier.

La déposante habitant Froissy pourra si elle le souhaite participer à la bourse aux arbres fruitiers.

### Annexe 10 : Courrier de M. E. DESMAREST

Réponse du porteur de projet :

Immobilier :

Le déposant fait référence en matière immobilière à la dernière étude de l'ADEME « EOLIEN & IMMOBILIER » dont la synthèse datant de mai 2022 nous indique :

« Messages clés de l'étude :

➤ L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période

2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.

➤ L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).

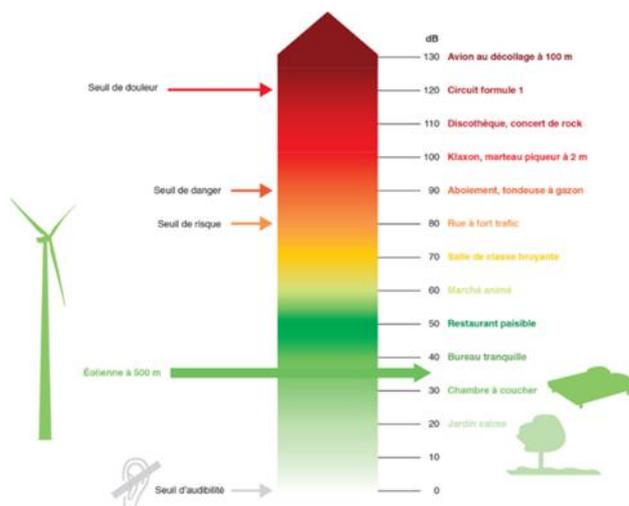
➤ Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique. »

Source : [https://bibliothèque.ademe.fr/cadic/7130/Eoliennes\\_et\\_immobilier.zip](https://bibliothèque.ademe.fr/cadic/7130/Eoliennes_et_immobilier.zip)

L'acoustique des sites éoliens est réglementée par l'arrêté ICPE du 26 août 2011, applicable, depuis le 1er janvier 2012, à l'ensemble des parcs français. Les textes fixent un seuil de niveau ambiant à 35 décibels (dB) dans les zones à émergences réglementées, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé. Ces valeurs sont de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit (de 22 h à 7 h du matin). Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit. Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB, la mesure ne s'applique pas.

L'étude acoustique veille à ce que cette réglementation soit respectée. Un suivi terrain, post implantation veillera à ce que les simulations de l'étude soient bien respectées. Si ce n'était pas le cas, la Préfète peut ordonner la mise à l'arrêt du parc, comme cela a récemment été le cas dans l'Orne.

On notera que le bruit d'une éolienne à 500 mètres est inférieur à celui d'un bureau calme. A cette distance il est plus probable d'entendre le bruit des feuilles, du vent ou de la circulation routière que l'éolienne en elle-même.



Source : Observ'ER d'après Bruitparif

Le déposant fait référence à la réponse du porteur de projet à la recommandation n°20 de l'avis de la MRAe. Le porteur de projet dans sa réponse ne fait que cité la réglementation en matière de suivi acoustique et ne prétend nullement vouloir demander une dérogation.



# Réponses apportées aux observations effectuées sur le registre de Noirémont

## **Visite et observation n° 1 : M. Gérard LECOMTE**

M. Lecomte réside à Abbeville-St-Lucien.

Il déclare "À cause de quelques propriétaires fonciers avides d'argent, toute la population environnante va subir les pollutions visuelles et acoustiques qu'engendrent ces machines." Avis défavorable.

## **Pièce jointe 01 :**

Annexe 01 DS

A Monsieur le commissaire enquêteur.

Enquête publique sur le projet du parc éolien l'européenne sur les communes de Froissy-Noirémont déposé par la société « total énergies renouvelables France du 16/02/2023 au 20/03/2023.

Quelle surprise de s'apercevoir lors de l'enquête sur le projet éolien de Froissy/ Noirémont de voir la première éolienne implantée à 675 m du hameau de Petit Froissy. Les habitants de ce hameau n'étant pas très nombreux, la société « total énergies » n'a pas daigné en tenir compte. Il est vrai qu'après l'émission « cash investigation » du 26/01/2023 d'Elise Lucet, qui dénonçait le comportement de « total énergies » dans des pays d'Afrique, il n'y a rien d'étonnant.

Impact sur la population.

Je suis propriétaire de logements destinés à la location à Petit Froissy et à Puits la Vallée.

Certains de mes locataires me disent je cite : nous, si on a une éolienne si près de chez nous on partira. ces locations permettent à beaucoup de personnes de pouvoir vivre dans de conditions agréables. ces logements seront plus difficiles à louer voir même impossible. Ayant vécu à Puits la Vallée là où 3 éoliennes sont en fonction, le sifflement des pales est très désagréable et est accentué suivant l'orientation et la force des vents.

Impact sur le prix de l'immobilier.

Sachez qu'à Puits la Vallée, commune qui se situe à une distance légèrement supérieure de ce parc il y a l'autoroute A16, 3 éoliennes, les terrains à construire sont déjà difficile à vendre quand ils se situent dans une partie du village proche des éoliennes. (10 terrains ne trouvent pas preneur et pourtant à des prix très attractifs)

Sur le plan visuel.

N'en parlons même pas. L'importance des parcs actuels situés dans les environs. Nous apportent la preuve du désastre environnemental. Il me paraît indispensable que l'implantation de l'éolienne E1 seulement à 675 m des lieux d'habitation soit revue afin d'assurer sérieusement la protection des populations. Dans tous les pays développés une éolienne de 140 m est distancée des habitations de 10 fois sa hauteur, soit 1400 m. Parmi ces pays, la France est celle qui autorise les éoliennes au plus près des habitations.

Incidence sur la santé.

N'étant pas compétant dans ce domaine je constate que des articles de journaux relatent que l'incidence sur la santé des animaux est importante, pourquoi pas sur les humains.

A Abbeville St Lucien le 28/02/2023. Gérard Lecomte 6 rue de Beauvais Abbeville St Lucien 60480.



## Réponse du porteur de projet :

### Impact sur la population :

- Concernant le choix de l'emplacement des éoliennes celui-ci est le fruit d'une concertation avec les communes de Froissy et Noirémont qui s'est déroulée en 2017 et 2018 lors de réunions appelées Comité de Pilotage auquel ont participé élus et citoyen des deux communes.  
Nous pouvons retrouver l'historique du développement du projet et de la concertation page 41 et suivante de l'Etude d'Impact document AE.2.2\_EIE.
- L'acoustique des sites éoliens est règlementée par l'arrêté ICPE du 26 août 2011, applicable, depuis le 1er janvier 2012, à l'ensemble des parcs français. Les textes fixent un seuil de niveau ambiant à 35 décibels (dB) dans les zones à émergences réglementées, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé. Ces valeurs sont de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit (de 22 h à 7 h du matin). Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit. Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB, la mesure ne s'applique pas.
- L'étude acoustique veille à ce que cette réglementation soit respectée. Un suivi terrain, post implantation veillera à ce que les simulations de l'étude soient bien respectés. Si ce n'était pas le cas, la Préfète peut ordonner la mise à l'arrêt du parc, comme cela a récemment été le cas dans l'Orne.

### Impact sur le prix de l'immobilier :

La synthèse de la récente étude de l'ADEME « EOLIEN & IMMOBILIER » nous indique :

« Messages clés de l'étude :

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique. »

Source : [https://librairie.ademe.fr/cadic/7130/Eoliennes\\_et\\_immobilier.zip](https://librairie.ademe.fr/cadic/7130/Eoliennes_et_immobilier.zip)

### Sur le plan visuel :

Le ministre de la transition écologique lors d'une réponse à une question sur le sujet de la distance minimale aux habitations des éoliennes dans les autres pays de l'OCDE posée à l'assemblée nationale écrit :

« Concernant les règles d'éloignement adoptées par d'autres pays membres de l'OCDE, l'ANSES avait conduit, dans le cadre de ses travaux un benchmark des réglementations qu'elle a synthétisé dans son rapport public de mars 2017. En Allemagne, suivant les Länder, les distances recommandées varient de 300 à 1 500 mètres, le seuil étant généralement pondéré en fonction de la densité du tissu résidentiel. Au Danemark et aux Pays-Bas, la distance minimale entre un aérogénérateur et toute construction à usage d'habitation est égale à 4 fois la hauteur de l'éolienne. En Suède, aucune distance n'est imposée par la réglementation. En Suisse, l'Office fédéral a édicté des recommandations à décliner sur la base d'un référentiel de 300 mètres pour une machine d'au moins 70 m à hauteur de moyeu. En complément des éléments produits par l'ANSES, la Belgique a pris des positions différentes selon ses régions, la Wallonie recommandant une distance minimale de 4 fois la hauteur des éoliennes (sans descendre en dessous de 400 mètres) et la Flandre fixant une distance minimale de 250 mètres. La distance minimale d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations imposée dans la réglementation française est donc du même ordre de grandeur que celle appliquée par nos pays

voisins. »

#### Incidence sur la santé :

L'Académie Nationale de Médecine a déclaré dans son rapport du 3 mai 2017 qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée au fonctionnement des éoliennes ».

L'ANSES a également expliqué dans son rapport du 14 février 2017 qu'il « il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) ».

#### **Visite et observation n° 2 : M. Gilles VANNESTE**

M. Vanneste réside à Noirémont.

Il déclare "Nous sommes dans une région agricole productive qui participe grandement à la souveraineté alimentaire et à un export de céréales important favorable à la balance commerciale.

Diminuer les surfaces agricoles est le contraire du bon sens.

Notre région est déjà saturée d'éoliennes à l'efficacité plus que douteuse.

Stop aux éoliennes."

#### Réponse du porteur de projet :

Pour le sujet de la consommation de terre agricole, la société indiquera simplement que l'emprise au sol du projet sera, en phase exploitation, de 10 293 m<sup>2</sup> pour les éoliennes de l'ensemble du parc, auquel s'ajouteront 2 502 m<sup>2</sup> de chemins à créer. C'est donc 1,3 hectare de terre agricole qui seront nécessaires à la production d'environ 61 200 MWh/an (électricité pour un peu plus de 16 700 foyers). Nous pouvons considérer que l'impact sur les terres agricoles est négligeable

#### **Visite et observation n° 3 : M. Francis WATRIPON**

M. Watrison réside à La Chaussée du Bois d'Écu.

Il prend connaissance du dossier sans émettre d'observation particulière.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

#### **Visite et observation n° 4 : M. Philippe DELEU**

M. Deleu réside à Noirémont.

Il se présente en qualité de premier adjoint au maire de la commune.

Il marque son avis défavorable au projet en raison des nuisances visuelles et sonores inévitables à venir.

Les subsides potentiels ne compenseront pas les nuisances.

Les éoliennes sont installées beaucoup trop près des zones habitées.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

#### **Visite et observation n° 5 : M. Denis-Pierre TAILLEUR**

M. Tailleur réside à Froissy.

Il émet un avis défavorable au projet.

Il ne compte pas moins d'une trentaine d'éoliennes en visuel à 90° de son habitation depuis son installation en 2009.

Il dénonce les nuisances induites par ces parcs et remet en cause l'efficacité de cette source de production d'énergie.

Il dénonce également les dommages aux paysages et à l'environnement du territoire.

Réponse du porteur de projet :

**Visite et observation n° 6 : M. Alain LESOBRE**

M. Lesobre réside à Noirémont.

Il vérifie l'emplacement des implantations et marque son avis défavorable. Il

invite Madame la Préfète à recevoir ces machines dans son jardin.

Il insiste, après avoir subi des désordres et dégâts sur ses propriétés à l'occasion d'un parc précédent pour que le porteur du projet s'engage à réparer et indemniser en rapport, sous peine de dépôt de plainte contre les responsables.

Réponse du porteur de projet :

Le projet du parc Eolien de l'Européenne ne concerne pas les parcelles du déposant ; cependant si ce dernier venait à subir un quelconque désagrément sur ces parcelles en lien avec le parc éolien, le porteur de projet s'engage à l'indemniser à dire d'expert.

**Visite et observation n° 7 : M. Dominique DESLOGES**

M. Desloges réside à Noirémont.

Il précise qu'il n'est pas contre l'énergie éolienne mais dénonce la saturation de son secteur en machines de plus en plus nombreuses avec les nuisances qui les accompagnent.

Avis défavorable au projet.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 8 : M. Hervé GUEUDELIN**

M. Guedelin réside à Sainte-Eusoye.

Il vérifie l'emplacement du projet et marque son avis défavorable en raison de la saturation du territoire.

Il dénonce les nuisances visuelles du balisage nocturne, comme la double peine induite par l'absence de compensation financière sur la facture d'électricité.

Réponse du porteur de projet :

- Balisage nocturne

Le balisage des éoliennes ne dépend pas de la volonté du porteur de projet. Comme indiqué dans le §5.1.6 de le document AE.2.2\_EIE page 53, le balisage des Eoliennes est régie par l'article R244-1 du code de l'aviation civil et de l'arrêté du 23 avril 2018, ce dernier a été modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 qui introduit la possibilité de mettre en place un balisage orienté à +4° au-dessus du plan horizontal afin de réduire l'impact lumineux des éoliennes On peut donc estimer que les éoliennes du parc de l'Européenne seront moins impactante que celle construite avant cette date. De plus comme l'indique le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans une réponse à une question écrite posé au Sénat et publiée dans le JO Sénat du 05/01/2023 - page 69 : « D'autres expérimentations ont eu lieu afin de toujours plus minimiser l'impact du balisage sur les riverains des parcs. C'est notamment le cas du balisage dit circonstancié qui consiste à l'allumage des signaux lumineux uniquement lors de la présence d'un aéronef à proximité. Si les premiers vols se sont déroulés dans de bonnes conditions, les résultats des premières expérimentations sont incomplets du fait notamment de la sensibilité des capteurs. D'autres essais vont donc être réalisés dans les prochaines semaines avec de nouveaux vols de tests. Le ministère en charge des armées, le ministère en charge de l'aviation civile et la filière éolienne ont travaillé cet été sur des nouveaux protocoles de tests finalisés et signés fin septembre 2022. Le Parlement sera tenu au courant des résultats de ces évaluations quand les expérimentations seront terminées. Sous réserve de la nature de ces résultats et de l'avis du ministère des Armées, l'objectif actuellement envisagé est que le dispositif de balisage circonstancié, qui serait accompagné d'une télésurveillance et associé à une obligation d'emport d'un

certain type d'équipement de surveillance (transpondeur « mode S ») pour tous les avions évoluant de nuit selon les règles de vol à vue, soit disponible vers l'été 2023. » Nous pouvons donc raisonnablement penser que la nuisance des éoliennes du parc de l'Européenne dû au balisage nocturne sera considérablement amoindrie lorsque celle-ci seront construite et en fonctionnement.

- Compensation financière

Les résultats du dernier appel d'offres <sup>1</sup>(02/02/2023) portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres révèlent à un prix moyen du MWh inférieur par rapport au tarif fixe précédent (aux alentours de 82€ le MWh). Pour l'ensemble des projets lauréats, le MWh sera vendu, en moyenne, à 76,4 (Arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de 6 aérogénérateurs au maximum).

En comparaison, d'après les estimations de différentes sources dont l'ADEME le coût de l'électricité produite par le nouveau nucléaire s'élèvera à 115 €/MWh (EPR de Flamanville).

76,4€/MWh c'est donc 7.64cts de KWh qui reste bien évidemment en dessous du prix payé par le consommateur à EDF pour la fourniture d'électricité toute origine confondue.

En effet, en 2020 et selon le type de contrat souscrit, un particulier paiera entre 12 et 19cts le KWh.

En fonction du contrat souscrit, ce projet éolien contribuera donc à permettre un prix avantageux pour la fourniture des habitants des communes.

#### **Visite et observation n° 9 : M. Jacques FONTAINE**

M. Fontaine réside à Noirémont.

Il marque son avis défavorable au projet.

Il déplore l'absence de compensation financière sur le prix qu'il paie son énergie électrique en rapport avec les nuisances subies.

La saturation du territoire l'amène à proposer de déplacer les nouvelles implantations sur des zones épargnées comme Le Touquet, Courchevel ou la Côte d'Azur.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

#### **Visite et observation n° 10 : M. Philippe JACQUIER**

M. Jacquier réside à Noirémont et intervient en qualité de maire de la commune.

Il marque son avis défavorable au projet.

Trop de machines installées sur le territoire dont les nuisances ne sont plus acceptables.

Aucune incidence sur les tarifs d'électricité des riverains. Pourquoi ne pas chercher d'autres départements qui ne manquent pas de potentiels de vent ?

#### Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet est présent dans la France entière et y développe, construit et exploite des parcs éoliens. Chaque région présente son lot de contraintes limitant le développement éolien (tissu d'habitation morcelé, topographie variable, gisement de vent...). La région Hauts de France, avec son régime de vent régulier dispose du premier gisement éolien de France. Cela associé à la présence de grands espaces agricole éloignés et un habitat groupé (peu de hameaux isolés) permet le développement de l'éolien .

#### **Visite et observation n° 11 : M. et Mme Pierre LEVERT**

M. et Mme Levert résident à La Chaussée du Bois d'Écu.

Ils marquent leur opposition au projet.

---

<sup>1</sup> [https://www.cre.fr/content/download/27016/file/230202\\_2023-43\\_AO\\_PPE2\\_Eolien\\_3eP.pdf](https://www.cre.fr/content/download/27016/file/230202_2023-43_AO_PPE2_Eolien_3eP.pdf)

Ils dénoncent les nuisances sonores et visuelles dont ils sont actuellement victimes pour les machines implantées près de leur résidence principale.

La rentabilité et les avantages financiers induits par ces activités ne profitent qu'à une minorité de propriétaires fonciers.

Aucune répercussion à la baisse des tarifs d'électricité pour les riverains.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.

**Visite et observation n° 12 : M. et Mme Kévin MOREL**

M. et Mme Morel résident à Noirémont.

Ils marquent leur opposition au projet.

Ils craignent les nuisances visuelles et sonores de la future implantation très proche de leur résidence principale dont ils craignent également la dépréciation de la valeur financière.

Leur environnement actuellement sans visibilité sur des éoliennes va être totalement perturbé par le projet.

Aucune compensation financière n'est proposée sur les factures d'électricité pour les riverains.

Pas de réponse à apporter de la part du porteur du projet.